



Direction des familles et de la petite enfance
Sous-Direction de l'Accueil de la Petite Enfance

2024 DFPE 85 Subvention (128 893 euros) et avenant n° 3 avec l'association CEREP (Centre de réadaptation psychothérapique) (9e) pour la crèche située 12-14 rue Carlos Fuentes (14e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 16 au 19 novembre 2021, vous avez approuvé les termes de la convention d'objectifs à signer avec l'association CEREP relative au fonctionnement de son établissement d'accueil du jeune enfant situé 12-14 rue Carlos Fuentes (14e). La capacité d'accueil de 13 places est portée à 25 places à compter du 1^{er} mars 2024 (+ 12 places), soit un financement de 21,5 places proratisées pour l'année 2024.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, viendra à échéance le 31 décembre 2024. Elle insiste (articles 1 et 5) sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation.

Pour l'année 2024, il est proposé de signer un avenant n° 3 à cette convention, qui fixe :

- La subvention municipale pour l'année 2024 ;
- L'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, un accueil optimal en terme de présence des enfants au regard de la capacité d'accueil de l'établissement dans un souci de bonne gestion et dans le respect de la qualité d'accueil et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs ;

Compte tenu du cout à la place de l'association augmenté de 6%, il est proposé de fixer la subvention 2024 à **128 893 euros**. Le budget présenté par l'association est annexé à l'avenant.

La fiche technique, ci-jointe, détaille la situation de l'association, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité de l'établissement concerné.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec l'association CEREP l'avenant à la convention, ci-joint, qui fixe la subvention à **128 893 euros** au profit de l'établissement.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris